

Synthèse des propositions

I/ La commune, échelon fondamental de la démocratie

• Une réaffirmation de la commune dans l'organisation institutionnelle

Proposition n°1
Constitutionnaliser la clause de compétences générale de la commune.

Proposition n°2
Créer un comité des maires au sein de chaque préfecture de département, en veillant à une désignation directe sans passer par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Proposition n°3
Renforcer le nombre de représentants des communes dans les structures de gouvernance de certains opérateurs de l'État (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Fonds régional d'Art contemporain (FRAC), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Agence régionale de santé (ARS), Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Agence du numérique en santé (ANS)..).

• Un renforcement des compétences au profit de la commune

Proposition n°4
Rendre intangible le socle actuel des compétences des communes en évitant toute nouvelle réforme impliquant un nouveau transfert de compétences vers les EPCI imposé par le législateur.

Proposition n°5
Instaurer un mécanisme législatif permettant la **restitution de compétence** (obligatoire ou optionnelle) de l'EPCI à la commune sur demande de celle-ci, en incluant le transfert de charge.

Proposition n°6
Lorsque cela est souhaité par une majorité de communes, rendre possible la répartition des compétences entre communes et EPCI selon deux principes :

- Laisser aux communes les compétences pour assurer **la gestion du quotidien et du terrain** (service direct à la population).
- Aux intercommunalités, l'attribution des compétences en matière de **planification stratégique**.



Synthèse des propositions

● Pour une coopération intercommunale choisie

Proposition n°9

Interdire le « passer-oltre », en accordant un droit de réserve à chaque commune sur son EPCI de rattachement.

Proposition n°10

Permettre à des communes qui le souhaitent de quitter leur intercommunalité pour en créer une nouvelle et/ou permettre à une intercommunalité de décider de modifier son périmètre sans accord préfectoral, y compris pour les intercommunalités à cheval sur deux départements, pour favoriser des intercommunalités de projet désirées.

● Favoriser les communes nouvelles

Proposition n°11

Maintenir les incitations financières, fiscales et organisationnelles favorisant la fusion de communes, en prolongeant la bonification de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et le délai d'harmonisation de la fiscalité des communes fusionnées, sans que cela impacte l'enveloppe des dotations attribuées aux autres communes.

Proposition n°12

Lorsqu'à l'occasion d'une fusion de commune, la commune nouvelle créée atteint le seuil d'assujettissement au dispositif Solidarité et renouvellement urbain (SRU), **accorder un délai de 3 ans avant de la soumettre aux obligations.**

II/ Garantir l'autonomie financière des communes

● Pour que les collectivités puissent avoir une visibilité financière à moyen terme

Proposition n°13

Réécrire l'article 72-2 de la Constitution et les lois organiques qui en découlent en inscrivant **le principe d'une compensation dynamique des charges transférées par la révision triennale de celles-ci** pour chaque commune au regard du coût réel de l'exercice de la compétence (ex. : augmentation de la population).

Proposition n°14

Mettre en place une loi de programmation de financement des collectivités locales sur 6 ans minimum (1 mandat) avant chaque élection municipale.

Proposition n°15

Lors d'une suppression de taxe locale, rendre nécessaire **un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.**

Proposition n°16

Relancer la réforme de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) en vue d'une simplification et d'une diminution du nombre de critères d'attribution, pour que les communes puissent se projeter à moyen terme sur son montant.

Proposition n°17

Améliorer la prévisibilité du montant de la DGF de chaque commune (grâce à la loi de programmation de financement des collectivités).

Synthèse des propositions

• Vers des dispositifs financiers excluant toute ingérence de l'État

Proposition n°18

Renforcer la lisibilité et la prévisibilité des dotations de péréquation sur du moyen terme.

Proposition n°19

Revoir les modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour qu'elle ne soit plus exclusivement fléchée par l'État vers des politiques sectorielles décidées par le gouvernement, mais que la collectivité bénéficiaire soit libre de son utilisation et décide des investissements à prioriser au regard de ses problématiques locales.

Proposition n°20

Fusionner l'ensemble des Dotations d'investissements (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), DSIL, Contrat de plan État-région (CPER) en une unique dotation versée aux communes).

Proposition n°21

Rééquilibrer le montant des dotations de fonctionnement DGF, Dotation de solidarité urbaine (DSU), Dotation de solidarité rurale (DSR), Dotation nationale de péréquation (DNP) et des dotations d'investissements au profit des premières.

Proposition n°22

Supprimer les dispositifs d'appel à projets pour favoriser le versement de dotations directement aux territoires.

Proposition n°23

Augmenter le ratio d'autonomie financière des ressources propres en le fixant à 80 % de ressources propres et redéfinir clairement cette notion pour sécuriser les communes.

• Des financements au service du dynamisme communal

Proposition n°24

Instaurer une recette pérenne permettant de rétablir un lien durable entre construction de nouveaux logements et ressources financières de la commune (aide aux maires bâtisseurs).

Proposition n°25

Rendre possible une contractualisation financière entre l'État et la commune, à la demande de cette dernière, lorsqu'elle prend en charge des dépenses qui ne relèvent pas de ses compétences.

Proposition n°26

Rétablir la réserve parlementaire à condition d'une totale transparence.

Proposition n°27

Attribuer une bonification de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes engageant une mutualisation de services existants ou nouveaux.

III/ Un État déconcentré au service des territoires

• Pour une décentralisation soutenue par l'État

Proposition n°28

Créer une direction départementale à l'appui communal disposant de moyens humains et financiers lui permettant d'accompagner les communes de moins de 3 500 habitants *via* son ingénierie.

Proposition n°29

Créer des « lois territoriales » (en remplacement des lois ordinaires), fixant un objectif et laissant aux collectivités le choix des moyens d'y parvenir.

Proposition n°30

Exception faite de l'organisation institutionnelle de l'Île-de-France et des expérimentations à l'initiative des collectivités, **instaurer un moratoire de dix ans pour que le législateur ne puisse pas toucher à la répartition des compétences de chaque collectivité.**

Proposition n°31

Insérer un module spécifique relatif à l'organisation administrative, institutionnelle et politique de la France au sein de l'Enseignement moral et civique au Lycée.

Synthèse des propositions

• Plus de souplesse et de liberté dans l'application des normes

Proposition n°32

Laisser davantage la main au préfet de département ou au préfet de région (en fonction de l'échelle cohérente) en renforçant leur pouvoir réglementaire.

Proposition n°33

Sous couvert de l'autorisation du préfet de département, **autoriser les communes à déroger à des décrets nationaux** régissant l'exercice de leurs compétences.

Proposition n°34

Autoriser les communes, en période de crise, à déroger à la répartition des compétences dans l'intérêt général.

IV/ Une « région capitale » durable et efficace

• Une région capitale en évolution

Proposition n°35

Prendre appui sur des gares du Grand Paris Express pour développer de nouvelles centralités, gages d'un meilleur équilibre territorial.

• Une organisation institutionnelle efficace

Proposition n°36

Rendre plus efficace l'organisation institutionnelle francilienne en l'organisant au maximum autour de 4 niveaux de collectivité selon 5 scénarios possibles :

Scénario 1

Maintien de la Métropole du Grand Paris (MGP) (en zone dense) et suppression des Établissements Publics Territoriaux (EPT).

Scénario 2

Suppression de la Métropole du Grand Paris (MGP) et transformation des Établissements Publics Territoriaux (EPT) en Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de droit commun.

Scénario 3

Transformation de la Métropole du Grand Paris (MGP) en syndicat mixte (pôle métropolitain) regroupant les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de droit commun *a minima* sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP) et avec une possibilité d'adhérer sur le périmètre régional.

Scénario 4

Création d'une Région-métropolitaine d'Ile-de-France *via* la fusion entre la Métropole et la Région Ile-de-France, et transformation des Établissements Publics territoriaux (EPT) en Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de droit commun.

Scénario 5

Transformation de la Métropole du Grand Paris en syndicat mixte auquel adhèreraient les communes, les départements, la Région, les syndicats de coopérations intercommunales. Les communes resteraient la base du bloc communal en adhérant à un EPCI et un syndicat (le Territoire, la Métropole). Élection au suffrage universel des conseillers métropolitains fléchés sur les listes aux élections municipales et élection à la proportionnelle au sein du conseil municipal pour les délégués territoriaux.